



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2022**

**N° 2022/03-07**

**PLAN « FRANCE » RELANCE : AIDE DE L'ÉTAT 2022 À LA CONSTRUCTION DURABLE :  
CONTRAT TRIPARTITE ENTRE L'ÉTAT, MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET LA COMMUNE  
DE CASTELNAU-LE-LEZ : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE LUNDI 7 MARS à DIX-HUIT HEURES TRENTE** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Nathalie LEVY représentée par Muriel SARRADIN

Gassien GAMBIER représenté par Frédéric LAFFORGUE

Anne LE LANCHON représentée par Nathalie MARLIER

Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER

Dominique NURIT représentée par Jacques BURGUIERE

**SECRETARE DE SEANCE** : Jérôme AZUARA

**Délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2022**

**N° 2022/03-07**

**PLAN « FRANCE » RELANCE : AIDE DE L'ÉTAT 2022 À LA CONSTRUCTION DURABLE :  
CONTRAT TRIPARTITE ENTRE L'ÉTAT, MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET LA COMMUNE  
DE CASTELNAU-LE-LEZ : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint aux finances, expose :

Dans le cadre du plan « France Relance », un dispositif d'aide à la relance de la construction durable d'une durée de deux ans (2021-2022) a été mis en place afin de soutenir la production de logements neufs tout en favorisant le principe de sobriété de la consommation foncière.

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les communes qui autorisent des opérations de logements neufs denses entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 31 août 2022.

Pour 2022, le Gouvernement a souhaité modifier les modalités de versement de cette aide en proposant la mise en place d'une contractualisation tripartite entre l'Etat, les EPCI et les communes où les besoins en logements sont les plus tendus.

Sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, les communes classées en zone A et B1 sont ainsi éligibles, sous conditions, notamment de ne pas être carencées au titre des obligations prévues par la loi SRU.

**C'est à ce titre que la commune de Castelnau-le-Lez est éligible pour bénéficier de ce financement.**

Le contrat, dénommé « contrat de relance du logement », dont le projet figure en annexe à la présente délibération, fixe, pour chacune des communes signataires, un objectif global de production de logements en cohérence a minima avec les objectifs du PLH.

Le contrat doit mentionner en outre à titre indicatif, l'objectif annuel de production de logements locatifs sociaux notifié par M. le Préfet, soit 132 logements pour la commune de Castelnau-le-Lez.

Cet objectif par commune tient compte de l'ensemble des logements à produire faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022.

Le versement de tout ou partie de l'aide est conditionné par l'atteinte de cet objectif de production de logements.

Seuls sont éligibles à l'aide, les opérations comportant au moins 2 logements et répondant à une densité supérieure ou égale à 0,8 (la densité se définit comme la surface de plancher divisée par la surface de terrain).

Cependant, les logements individuels et les opérations présentant une densité inférieure à 0,8, bien que n'ouvrant pas droit à l'aide, participent à l'atteinte de l'objectif global fixé.

Le montant de l'aide est de 1 500 € par logement éligible. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureaux et d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement.

Suite délibération N 2022/03-07

Exemple de mise en œuvre :

<i>Objectif global de production de logements à atteindre pour le plan de relance 2022 (logements autorisés entre le 01/09/21 et le 31/08/22)</i>	<i>Dont logements ouvrant droit à une aide (répondant aux critères d'opérations à partir de 2 logements et d'une densité supérieur ou égale à 0,8)</i>	<i>Montant prévisionnelle de l'aide</i>
380 logements	380 logements	380 x 1 500 € = 570 000€ (+bonus éventuel)

Dans ce cadre, il est proposé, pour la commune de Castelnaud-le-Lez, un objectif global de production de 380 logements, dont 380 pouvant ouvrir droit à une aide ; soit un montant prévisionnel de l'aide de l'ordre de 570 000€.

Un dépassement de l'objectif fixé est envisageable dans le cadre du calcul définitif de l'aide, dans la limite de 10%.

En cas de différend, un échange contradictoire est prévu avant fixation définitive par le Préfet du niveau d'atteinte de l'objectif et du montant de l'aide.

La signature du contrat définitif entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et les communes éligibles qui le souhaitent, dont la commune de Castelnaud-le-Lez, doit intervenir au plus tard le 31 mars 2022.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la participation de la commune à ce contrat,
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signature du « contrat de relance du logement » dans le cadre du plan France relance,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 7 mars 2022**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**

